



Association Loi du 1^{er} juillet 1901,
n° W 641007449.
Siège social :
Au bourg, maison Zuentzat.
AINHICE-MONGELOS (64220)

P.V

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LURZAINDIA

14 mars 2021

à LABORANTZA GANBARA - AINHICE MONGELOS

Sont présents :

- **Le syndicat Euskal Laborarien Batasuna** ayant son siège social Maison Zuentzat, 64220 Ainhice Mongelos, enregistrée sous le numéro SIRET 442 374 070 00013, déclarée à la sous-préfecture de Bayonne le 30 octobre 1982
Représenté par Dominique AMESTOY
- **L'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara** ayant son siège social Maison ZUENTZAT 64220 AINHICE MONGELOS, enregistrée sous le numéro SIRET 481 611 135 00015, déclarée à la Préfecture de PAU, le 29 janvier 2005
Représenté par Maryse CACHENAUT
- **L'association ARRAPITZ** ayant son siège social 32, rue de la Bidouze, 64120 Saint Palais, enregistrée sous le numéro SIRET 399 463 157 00012, déclarée à sous-préfecture de Bayonne, le 3 juillet 1991
Représentée par Johanne FOIRIEN
- **L'association INTERAMAP PAYS BASQUE** ayant son siège social GARRO, 64240 MENDIONDE, enregistrée sous le numéro SIRET 752 136 580 00012, déclarée à la Préfecture de PAU, le 12 novembre 2011
Représentée par Isabel CAPDEVILLE

La feuille de présence a été émargée par les participants à l'assemblée et fait apparaître :

- Présents : 4
- Absents : 0

L'assemblée peut délibérer. M. le Président est désigné président de séance et chargé, avec Mme Capdeville, désignée secrétaire de séance, d'en dresser le présent procès-verbal.

Sur convocation de M. le Président de l'association, les sociétaires se sont réunis en assemblée générale spéciale et ordinaire au siège social en vue de délibérer sur **l'ordre du jour suivant** :

- 1 **Point sur les procédures** engagés à ce jour contre la commune d'Arbonne (*lotissement communal Etxeta*) et **homologation des diligences accomplies,**
- 2 **Pouvoir à donner au Président en vue des procédures à venir,**
- 3 **Approbation des comptes 2020.**

1 **Point sur les procédures administratives de 2017 à 2021 / approbation par l'assemblée générale.**

1.1 M. le Président fait le rapport des procédures engagées devant le tribunal administratif de Pau par l'intermédiaire de l'avocat de l'association, (*conjointement avec l'association Riverains de Dominxtenea*), et sur décision du conseil d'administration et **jugées à ce jour** ; Divers jugements ayant été rendus le 23 février 2021 – reçus le 11 ou 12 mars dernier- dans les **sens suivants** :

- **Annulation** de la délibération de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 20 juillet 2019 ayant approuvé la révision du PLU d'ARBONNE pour le classement illégal de la parcelle AX 151 (lotissement Etxeta) en zone UC. (**TA Pau jugement n° 20.00155**).
- **Rejet** de la demande tendant à l'annulation du classement en zone constructible (UC) de terrains propriété de Mme le Maire d'Arbonne et de deux autres adjoints au maire. (**TA Pau jugement n° 20.00155**).
- **Annulation** du permis d'aménager le lotissement du 8 aout 2017 (**jugement n° 17/02027**).
- **Annulation** du 2nd permis d'aménager du 25 juillet 2019 (**jugement n° 20.02027**)
- **Annulation** du permis de construire délivré à M. Biscay dans ce lotissement en date du 05 octobre 2018 (**jugement n° 19000806**)
- **Annulation** du 2nd permis de construire délivré à M. Biscay du 09 aout 2019 (**jugement n° 20.00023**)

Pour prononcer ces annulations le tribunal administratif a retenu principalement :

BILAN AU 31/12/2020

ACTIF	€			#VALEUR!	Ecart (2020/2019)	PASSIF	€	#VALEUR!	Ecart (2020/2019)
	Valeur d'acquisition	Amortissements	Valeur Nette						
ACTIF IMMOBILISE						FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES			
- Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Fonds propres :			
- Immobilisations corporelles (mobiliers et matériels)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- Fonds Associatif sans droit de reprise	0,00	0,00	0,00
- Immobilisations financières (titres et dépôts de garantie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<i>dont sub d'invest à des biens renouvelables par l'asso.</i>	0,00	0,00	0,00
						- Réserves	0,00	0,00	0,00
						- Report à nouveau	2 798,44	0,00	2 798,44
						- Résultat de l'exercice	8 748,33	0,00	8 748,33
						Autres fonds associatifs :	0,00	0,00	0,00
						<i>dont sub d'invest à des biens non renouvelables par l'asso.</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL I	11 546,77	0,00	11 546,77
ACTIF CIRCULANT						PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00	0,00
- Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
- Avances et acomptes versés sur commande	0,00					TOTAL II	0,00	0,00	0,00
- Créances clients	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
- Autres créances	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	FONDS DEBIES			
<i>dont subventions à recevoir</i>	<i>10 000,00</i>		<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>10 000,00</i>	- sur subventions de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
- Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- sur autres ressources	0,00	0,00	0,00
- Disponibilités (autres que caisse)	1 546,77		1 546,77	0,00	1 546,77				
- Caisse	0,00		0,00	0,00	0,00	DETTES			
TOTAL II	11 546,77	0,00	11 546,77	0,00	11 546,77	- Emprunts et dettes assimilées plus d'un an	0,00	0,00	0,00
						- Emprunts et dettes financières à moins d'un an	0,00	0,00	0,00
						- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,00	0,00	0,00
						- Fournisseurs et comptes rattachés	0,00	0,00	0,00
						- Autres	0,00	0,00	0,00
						TOTAL III	0,00	0,00	0,00
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF						COMPTES DE REGULARISATION PASSIF			
- Charges constatées d'avances	0,00		0,00	0,00	0,00	- Produits constatés d'avance	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL IV	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	11 546,77	0,00	11 546,77	0,00	11 546,77	TOTAL PASSIF	11 546,77	0,00	11 546,77

COMPTE DE RESULTAT 2020			
PRODUITS D'EXPLOITATION	AU 31/12/2020	AU 31/12/2019	Ecart (2020/2019)
Ventes de produits finis, prestations de service et marchandises (70)	0,00	0,00	0,00
Production stockée et immobilisée (71 et 72)	0,00	0,00	0,00
Subventions d'exploitation (74)	29 305,00	0,00	29 305,00
Autres produits de gestion courante (75)	3 420,00	0,00	3 420,00
Dont :			
- Cotisation	0,00	0,00	0,00
- Produits divers de gestion courante (dons...)	3 420,00	0,00	3 420,00
Reprises sur amortissements et provisions (781)	0,00	0,00	0,00
Transfert de charges (791)	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	32 725,00	0,00	32 725,00
CHARGES D'EXPLOITATION	AU 31/12/2020	AU 31/12/2019	Ecart (2020/2019)
Achats matières premières et marchandises	1 076,80	0,00	1 076,80
Services extérieurs	0,00	0,00	0,00
Dont :			
- Sous-traitance	0,00	0,00	0,00
- Locations et charges	0,00	0,00	0,00
- Entretien, réparations et maintenance	0,00	0,00	0,00
- Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00
- Etudes, documentations, séminaires, conférences	0,00	0,00	0,00
Autres services extérieurs	22 799,87	0,00	22 799,87
Dont :			
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 505,00	0,00	5 505,00
- Publicité, relations publiques	0,00	0,00	0,00
- Déplacements, missions et réceptions	97,20	0,00	97,20
- Frais postaux et frais de télécommunication	560,67	0,00	560,67
- Services bancaires et assimilés	3,50	0,00	3,50
- Cotisations diverses	0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
- Rémunération du personnel	0,00	0,00	0,00
- Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00	0,00	0,00
Autres charges courantes	100,00	0,00	100,00
Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
TOTAL I	23 976,67	0,00	23 976,67
Résultat d'exploitation	8 748,33	0,00	8 748,33
Produits financiers	0,00	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00	0,00
Résultat financier	0,00	0,00	0,00
Résultat courant	8 748,33	0,00	8 748,33
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Dont :			
- Produits de cessions des éléments actif cédés (cpte 775)	0,00	0,00	0,00
- Quote-part des sub d'invest. virées au compte de résultat (compte 777)	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
Dont :			
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (compte 675)	0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel	0,00	0,00	0,00
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00	0,00
Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs (+)	0,00	0,00	0,00
Engagement à réaliser sur ressources affectées (-)	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice : excédent (+)	8 748,33	0,00	8 748,33

Evaluation des contributions volontaires en nature			
Produits			
- Bénévolat	0,00	0,00	0,00
- Prestations en nature	0,00	0,00	0,00
- Dons en nature	0,00	0,00	0,00
Total évaluation produits	0,00	0,00	0,00
Charges			
- Secours en nature	0,00	0,00	0,00
- Mise à disposition gratuites de biens et services	0,00	0,00	0,00
- Personnel bénévole	0,00	0,00	0,00
Total évaluation charges	0,00	0,00	0,00



LURZAINDIA

RAPPORT 2020

Maison Zuentzat
64200 Ainhice Mongelos
info@lurzaindia.eu
www.lurzaindia.eu

Sommaire

04

Maintenir un prix équitable de la terre tout en préservant son usage agricole

05

Préemptions

08

Focus Bidarray

09

Contentieux

11

Acquérir de la terre pour aider des projets d'installation ou conforter des petites fermes en encourageant l'agriculture paysanne

12

Campagne

13

Acquisitions

14

Aménagements

15

Chiffres clés

16

Transmissions

17

Sensibiliser à l'enjeu de la préservation du foncier agricole et au maintien d'une agriculture paysanne

19

S'insérer dans un réseau d'acteurs



LURZAINDIA

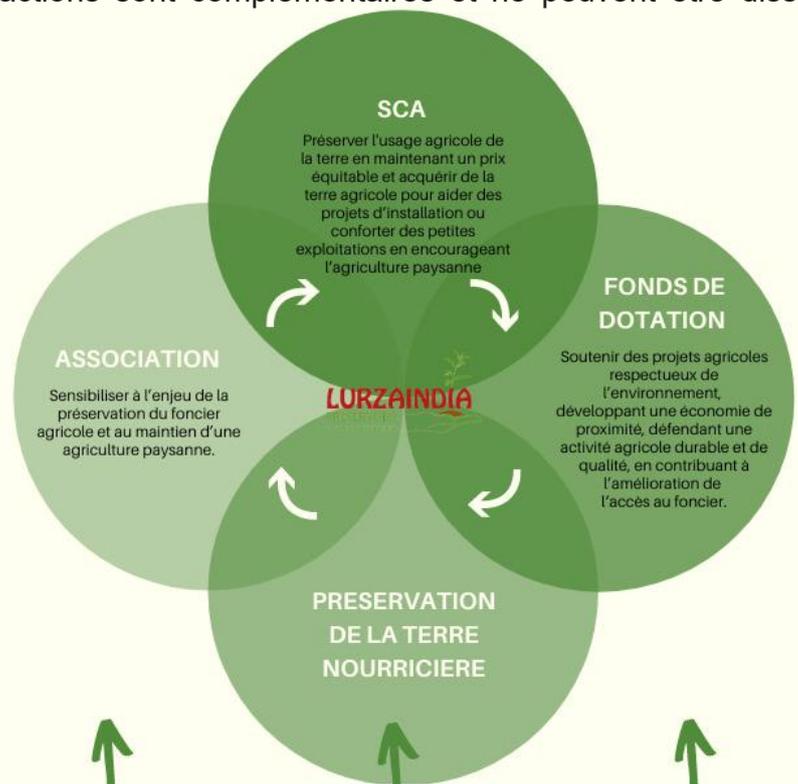
LURZAINDIA a été créée et est gérée par des personnes représentant 4 structures : ELB; EHLG; ARRAPITZ; l'INTER AMAP.

Elle poursuit l'objectif que la Terre nourricière devienne un bien collectif permettant le maintien ou l'installation de fermier.e.s en agriculture paysanne.

Pour y parvenir elle s'est progressivement dotée de trois outils juridiques distincts mais portant le même nom pour signifier la cohérence et leur complémentarité

- ◆ La Foncière (SCA: Société à Commandite par Actions - gérée par ERNE) pour préserver l'usage agricole de la terre en maintenant un prix équitable et acquérir de la terre agricole pour aider des projets d'installation ou conforter des petites exploitations en encourageant l'agriculture paysanne
- ◆ L'Association pour sensibiliser à l'enjeu de la préservation du foncier agricole et au maintien d'une agriculture paysanne.
- ◆ Le Fonds de dotation, pour soutenir des projets agricoles respectueux de l'environnement, développant une économie de proximité, et défendant une activité agricole durable et de qualité, en contribuant à l'amélioration de l'accès au foncier.

Leurs actions sont complémentaires et ne peuvent être dissociées.



Maintenir un prix équitable de la terre tout en préservant son usage agricole

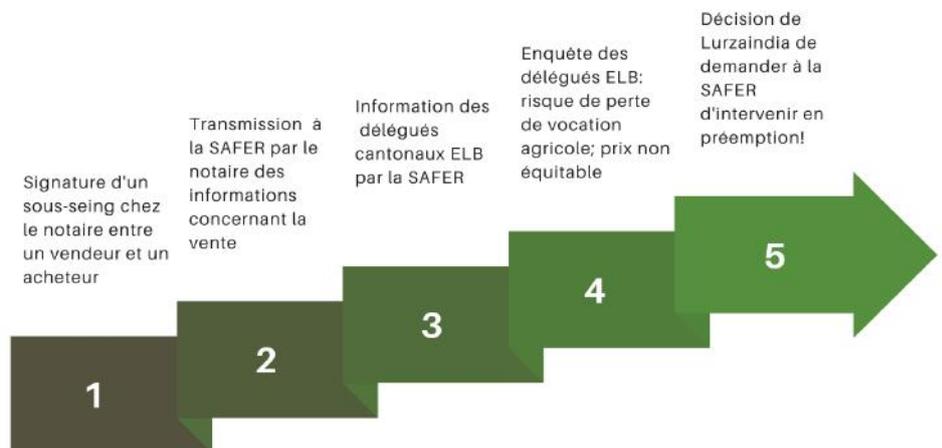
Il existe en France un mécanisme de régulation du marché foncier agricole qui permet aux SAFER, si elles le souhaitent, de préempter un bien lors d'une vente. La plupart du temps elles interviennent si elles ont un candidat (puisque'il s'agit de s'engager à acheter et de donner caution financière à ce potentiel achat).

LURZAINDIA, depuis sa création, examine les ventes de foncier agricole avec précision, et se porte régulièrement candidat auprès de la SAFER à la demande de préemption :

- ◆ Préemption en révision de prix pour maintenir un prix équitable de la terre ;
- ◆ Préemption au prix pour éviter qu'elle ne perde sa destination agricole.

REGULATION DU MARCHÉ FONCIER

Schéma



LURZAINDIA ne peut le faire que si la SAFER collabore.

Surtout, LURZAINDIA peut agir grâce au réseau des paysans délégués fonciers ELB sur le terrain qui étudient les notifications de ventes reçues dans l'année.

Par ailleurs, LURZAINDIA ne pouvant demander à la SAFER d'intervenir en préemption sans candidat, le fait que ces délégués fonciers ELB, membres d'ERNE, rencontrent régulièrement des porteurs de projets est une partie toute aussi importante de la préservation de la Terre nourricière

Préemptions

34 VENTES
EXAMINÉES

23 VENTES
INTERVENTION DE LA SAFER

68%



REFUS DE LA
NOTIFICATION



2 VENTES REFUSÉES
PAR LA SAFER

PREEMPTIONS
PARTIELLES



4 RETRAITS DE
LURZAINDIA

PREEMPTIONS
AU PRIX



1 ACHAT PAR UN PAYSAN
1 ACHAT PAR UNE COMMUNE
1 REFUS PAR LURZAINDA DE
POURSUIVRE AU PRIX

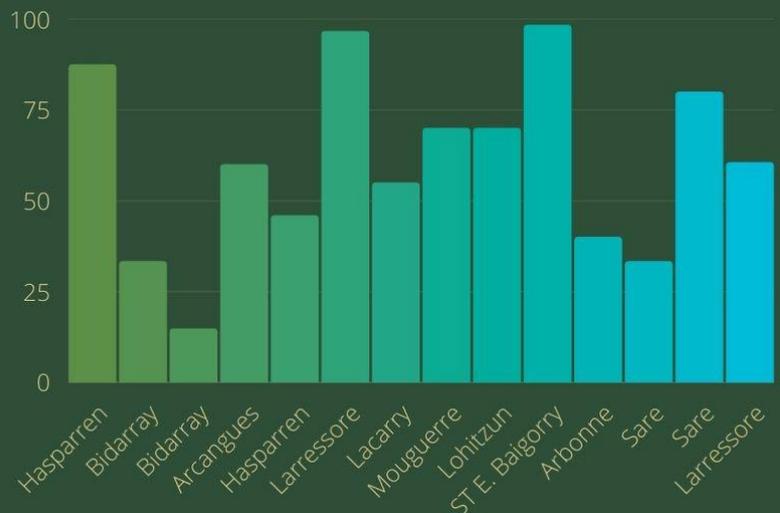
PREEMPTIONS EN
REVISION DE PRIX



9 BIEN RETIRES DE LA
VENTE
4 PRIX RÉVISES ACCEPTÉS
PAR LE VENDEUR ET
ACHATS PAR UN PAYSAN
1 DOSSIERS EN COURS

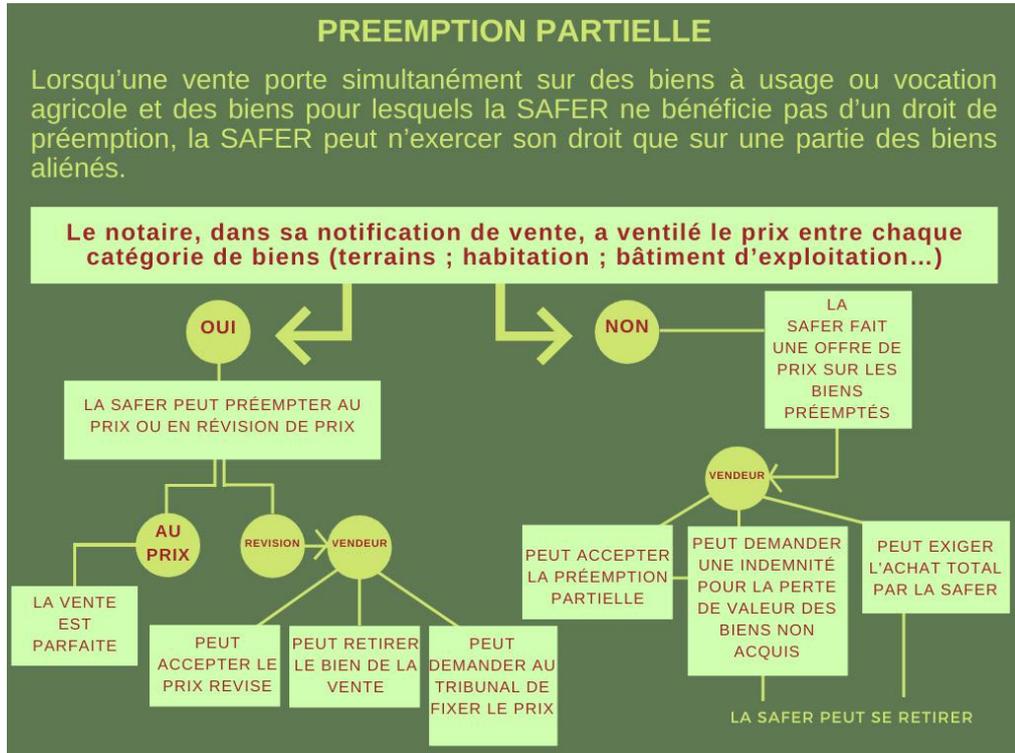
PRÉEMPTIONS EN REVISION DE PRIX

BAISSE DU PRIX EN POURCENTAGE



Préemptions

Préemptions partielles:



Le fait que le vendeur puisse exiger l'achat de la totalité des biens rend quasi impossible l'exercice du droit de préemption par la SAFER.

En effet, étant donné que le prix global est souvent très élevé, cela décourage les acquéreurs pouvant garantir un usage agricole de la terre (paysans, Lurzaindia, ...). Et en cas de demande d'achat total par le vendeur, l'issue sera le plus souvent un retrait. La SAFER est donc réticente à exercer une préemption partielle et exige une participation financière au frais de dossier pour exercer la préemption.

Si la SAFER ne peut seule prendre en charge le coût de la préemption partielle, cela ne peut incomber à LURZAINDIA. La question de la prise en charge du coût de l'exercice de la préemption doit donc être posée.*

Plus important, non seulement la préemption partielle ne permet quasi jamais d'éviter la perte des terres agricoles, mais elle ne permet pas non plus d'assurer le contrôle du prix de la terre.

* A noter que si au Pays Basque à ce jour nous n'avons pas connaissance de vendeur ayant accepté la préemption partielle, en 2018, cela représente 10% des acquisitions de la SAFER en montant et 6% en nombre

Préemptions

Ainsi en 2020, Lurzaindia a demandé à la SAFER d'intervenir en préemption partielle à 4 reprises, les ventes concernées se faisant au profit de personnes non paysannes:

◆ Amendeux - Vente de 1ha58a70ca, dont 2500m² avec CU au prix de 140 000€.

Dans ce cas, Lurzaindia a refusé de payer les 480€ de frais de dossier. La vente initiale a eu lieu entraînant la perte de la vocation agricole.

◆ Bidarray - Vente de 16ha87a avec une maison d'habitation au prix de 345 000€.

Le vendeur ayant exigé l'achat total, Lurzaindia s'est retirée. Mais l'acheteur s'est retiré également, ayant été informé par la mairie qu'il n'aurait pas le CU envisagé. La maison seule est remise en vente.

◆ Saint Jean de Luz - Vente de 18ha15a40ca avec une maison d'habitation au prix de 6 260 000€.

La SAFER a exercé une préemption partielle, et a proposé le prix de 167 000€ pour les terres. Le vendeur a exigé l'achat total, Lurzaindia et la commune qui avait également demandé la préemption se sont retirées.

◆ Urrugne - Vente de 2ha44a70ca avec une maison d'habitation au prix de 440 000€.

La SAFER a exercé une préemption partielle. Là encore le vendeur a exigé l'achat totale.

Préemptions en révision de prix:

En 2020, Lurzaindia a demandé à la SAFER d'intervenir en préemption en révision de prix sur 14 ventes:

Dans la plupart des cas, une vente à un prix non équitable est évitée; le vendeur retirant le bien de la vente. Par exemple:

◆ Hasparren - Vente de 2ha635a au prix de 24 000€ - Prix révisé à 3 000€ (↓87.50%) - Retrait du bien de la vente.

◆ Lacarry - Vente de 5ha30a20ca au prix de 10 000€ - Prix révisé à 4 500€ (↓55%) - Retrait du bien de la vente.

◆ Laressore - Vente de 49a74ca au prix de 90 000€ - Prix révisé à 3 000€ (↓96.66%) - Retrait du bien de la vente.

Mais, fait nouveau, dans 4 ventes, le vendeur a accepté le prix révisé.

Focus Bidarray

L'exemple ci dessous montre que parallèlement à l'exercice du droit de préemption par la SAFER, lorsque celui-ci n'est pas possible, une détermination collective peut parvenir à préserver le foncier agricole.

Les délégués fonciers d'ELB constatent qu'une ferme et 12 ha environ sont achetées par un non paysan au prix de 270 000 euros. En plus du risque de perte d'usage agricole, le montant de la vente est jugé trop élevé par ELB et LURZAININDIA qui demande à la SAFER de préempter le bien avec révision de prix.

Le prix est révisé à 230 000 euros. La vendeuse accepte la révision de prix, la SAFER après avoir acquis le bien, lance un appel à candidatures pour le rétrocéder. Un paysan bidarraitar va au final se voir attribuer le bien.

Les délégués fonciers découvrent qu'une autre partie de la ferme (5,6 ha avec une borde) est également vendue à 18 000 euros. L'acheteur a un projet agricole mais le prix est encore non équitable pour mener une activité agricole. LURZAININDIA demande à nouveau à la SAFER de préempter en révision de prix. Le prix est révisé à 12 000 euros. La propriétaire accepte. La SAFER l'acquiert et rétrocède le bien à l'acheteur initial.

La nu propriété d'une troisième partie (9 ha avec une borde) est vendue à 25 000 euros à un retraité d'Anglet. La préemption n'est juridiquement pas faisable, en cas de vente de la nu propriété. Le syndicat ELB et LURZAININDIA, le maire du village lui-même expliquent à l'acheteur l'importance de préserver les terres agricoles. L'acheteur renonce à son achat. Un paysan voisin peut bénéficier du bien.

«Du côté d'ELB comme de LURZAININDIA, nous avons mis une forte pression sur l'acheteur, le notaire et l'agent immobilier qui agissait dans l'ombre. Nous leur avons fait comprendre que des actions étaient en cours de préparation pour ne pas que l'agriculture perde ce foncier», a expliqué à l'hebdomadaire «Laborari» Dominique Amestoy, délégué foncier d'ELB et membre de LURZAININDIA. «L'implication de la municipalité aux côtés des paysans, dit-il, a été un atout de taille.»

Contentieux

Arbonne

Par délibération du 30 juin 2017, la majorité du conseil municipal de la commune d'Arbonne a décidé d'acquérir au prix de 550 000 € (outre les frais d'acte et de mutation) une parcelle de la propriété Martikoenia, classée en zone agricole du plan local d'urbanisme révisé et approuvé en juin 2013, d'une contenance de 14 871 m² et ce en vue d'y réaliser un lotissement communal.

Lurzaindia, par un recours au Tribunal Administratif, a décidé de contester le permis d'aménager d'août 2017, car ce projet de lotissement initié par la commune d'Arbonne constitue une atteinte supplémentaire à la pérennité des terres et des exploitations agricoles en voie de disparition notamment sur les communes littorales ou proches du littoral et le prix pour un terrain classé agricole est quant à lui purement scandaleux !

Malgré la contestation devant les Tribunaux, les travaux ont débuté en mars 2018. Lurzaindia et l'Association des riverains ont donc décidé de saisir le juge des référés. L'ordonnance du 10 avril 2018 a suspendu jusqu'à ce qu'il soit statué sur sa légalité le permis d'aménager. Décision validée par le Conseil d'Etat en août 2018.

L'audience sur le fond a eu lieu le 15/10/19 mais la commune a demandé la réouverture de l'instruction puisqu'en juillet 2019, un nouveau PLU, passant en zone constructible la parcelle concernée, a été adopté.

Les travaux ayant repris, Lurzaindia et l'Association des riverains ont donc décidé de saisir à nouveau le juge des référés, parallèlement au recours lancé au Tribunal Administratif pour faire annuler la décision validant le PLU. L'ordonnance du 06/12/19 rendue par le juge des référés a rejeté la requête.

Le Tribunal Administratif de Pau par les 5 jugements du 23 février notifiés le 10 mars 2021 a annulé: le PLU de juillet 2019 en tant qu'il classe en zone UC le terrain Etxeta, les 2 Permis d'Aménager et les 2 premiers Permis de Construire. (Pour ceux délivrés après, le Tribunal n'a pas encore statué.)



Contentieux

Saint Jean de Luz

10ha de terres à St Jean de Luz sont vendus en 2013 à un cardiologue au prix de 55 000€. Lurzaindia a demandé à la SAFER d'intervenir en préemption au prix. La SAFER est devenue propriétaire des terres en février 2014 et a fait appel à candidature pour leur rétrocession. La SAFER a alors attribué 5ha85 à Lurzaindia et 4ha25 à la fermière qui s'était positionnée pour l'achat. La fermière qui avait précédemment renoncé à son droit de préemption, l'a fait valoir en septembre 2014. En 2016, l'acte de vente (SAFER/fermière) a été signé.

Lurzaindia a décidé d'attaquer en justice puisqu'ayant la certitude que la fermière n'exploite pas réellement les terres elle-même ; il n'est donc pas légitime qu'elle soit prioritaire pour l'acquisition.

Le TGI de Bayonne par décision du 04/12/17 a débouté Lurzaindia. L'appel a eu lieu le 24/09/19 à la CA de Pau. Les magistrats n'ont pas rendu leur délibéré prévu le 19/11/19, considérant que des éléments indispensables faisaient défaut.

L'arrêt rendu par la CA de Pau rendu le 23/03/21 donne raison à Lurzaindia! La décision du CT attribuant 5ha85 à Lurzaindia doit être effective.

Cambo les Bains:

Un collectif de citoyens et d'associations se mobilise pour la préservation des terres agricoles de Marienia et Mulienia à Cambo Les Bains. Ces terrains représentent une forte valeur agricole qu'il convient de préserver dans un contexte de lutte contre le réchauffement climatique et de la nécessaire préservation de capacités agricoles en zone péri-urbaine.

Pourtant, le PLU de Cambo Les Bains a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 02 février 2019.

Lurzaindia, ainsi que d'autres associations (notamment le CADE) et particuliers, a lancé un recours au Tribunal Administratif pour faire annuler cette décision.





Acquérir de la terre pour aider des projets d'installation ou conforter des petites fermes en encourageant l'agriculture paysanne

Le Groupement Foncier Agricole Mutuel du Pays Basque a été créé en 1979, afin de réaliser une opération foncière à Beyrie sur Joyeuse visant à maintenir un fermier en place, alors que les terres qu'il exploitait étaient mises en vente.

Les achats du foncier sont financés grâce à l'épargne populaire et solidaire mobilisée sous formes d'actions auxquelles participent plusieurs centaines de personnes, du milieu agricole ou pas, d'origine rurale ou pas.

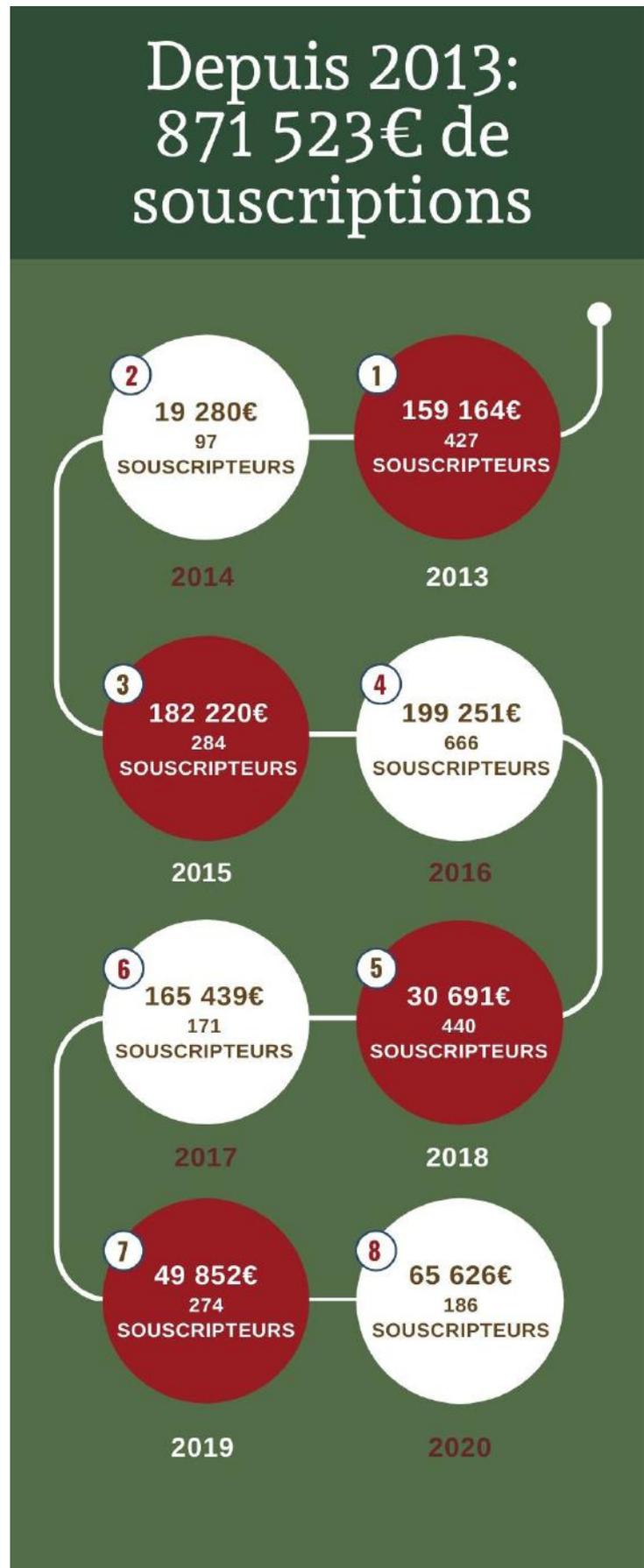
La Terre devient un bien collectif mis à disposition du fermier comme outil de travail.

C'est ce principe qui constitua à l'origine et qui constitue toujours la base du GFAM du pays basque et aujourd'hui LURZAINDIA.



Campagne

En 2020 , 65 626 actions ont été souscrites par 186 actionnaires.
(dont 39 nouveaux).



Acquisition

LURZAINDIA a acquis 4ha62a à Sopitenea à Saint Jean de Luz pour un montant de 30 552.25 €.

Initialement, la maison d'habitation et toutes les terres agricoles devaient être vendues à une personne non paysanne. LURZAINDIA est donc intervenue auprès de la SAFER pour sauvegarder la vocation agricole des terres.

Lors du processus de rétrocession des terres finalement acquises par la SAFER, la candidature de LURZAINDIA a été retenue.

Cet achat permet de soutenir Martin Lemaire dans son projet d'installation comme paysan brasseur, et vigneron.

Après avoir ouvert une brasserie artisanale, Martin souhaite s'installer et produire de la bière et vinifier des raisins à partir de matières premières produites par lui-même, le tout en agriculture biologique.



«J'ai donc la possibilité de travailler et ai espoir de planter 1ha en 2022 pour faire du vin blanc.»

Martin

Aménagements

Roquiague:

Construction d'un appentis sur le bâti existant de façon à pouvoir y mettre du matériel et gagner de la place dans la chèvrerie, permettant ainsi d'élever à part les chevrettes (afin d'éviter la contagion de la para tuberculose).



Avant



Pendant



Après

Coûts des travaux: 7 852€



Chiffres clés

Depuis sa création en 2013 LURZAINDIA a déjà fait 11 acquisitions. Ce sont ainsi 209 ha qui sont devenus un bien commun et qui ont aidé à l'installation ou au maintien de 12 paysans, tous sous signe de qualité (AB, IDOKI, AOP Ossau Iraty).

Parmi eux 6 femmes; et 7 Hors Cadre Familiaux (l'on peut être l'un et/ou l'autre), c'est-à-dire, ne disposant pas de transmission familiale et pour qui l'accès au foncier est un véritable facteur d'exclusion.



Transmissions

L'achat collectif des terres permet d'abord à des fermier.es de les louer et d'y vivre. Mais cette démarche permet également lors du départ du fermier qu'une nouvelle personne s'installe à son tour et continue à faire vivre la ferme, sans que le fléau de la spéculation foncière n'entrave la transmission.

Ainsi fin 2020, plusieurs relais se passent:

Amendeux:

Le GFAM Lurra avait acheté une parcelle en 1988 de 7ha 74 à Amendeux. Cette parcelle était exploitée par Edouard Thicoipe (2ha) et TTele Leizagoien (5ha74 dont 3ha08 SAU)

Edouard a annoncé prendre sa retraite le 31/12/20.

Etor Garat, paysan boulanger, a indiqué qu'il était intéressé. Ttele lui laissera sa parcelle également dès le 1er janvier 2021 (à un an de la retraite, cela ne lui pose pas de problème).

Aincille:

Le GFAM Lurra avait acheté en 2000, un peu moins de 13ha à Aincille pour soutenir l'installation de Claude Kratochvil (Hors Cadre Familial). Il s'était lancé dans la production de chèvre, essentiellement de race pyrénéenne.

Fin 2021, Claude arrêtera cette activité et Maina Chassevent, bergère sans terre prendra la suite sur les terres de Jaiko Borda.



Sensibiliser à l'enjeu de la préservation du foncier agricole et au maintien d'une agriculture paysanne

Lurzaindia sensibilise et mobilise les citoyens et les collectivités à l'enjeu de la protection du foncier agricole, de son maintien et du développement de l'activité agricole, d'installation de jeunes agriculteurs et de production d'une alimentation de qualité et de proximité.

Comme beaucoup de structures, Lurzaindia n'a pas pu participer et/ou organiser toutes les manifestations à destinations du grand public qu'elle avait prévues à cause de la crise sanitaire.

Lurzaindia a pu participer à quelques événements et/ou apporter sa contribution :

- ◆ Table d'information à la soirée apéro et pique nique de Zubia - La Conciergerie le 10 juillet ;
- ◆ Participation à l'Eusko Eguna le 10 octobre à Saint Palais;
- ◆ Participation le 4 novembre à la semaine de la finance solidaire à la maison de l'ESS à Biarritz;
- ◆ Participation à l'émission du 15 novembre Agora **Terres agricoles: le réveil citoyen?**;
- ◆ Echanges avec le Réseau Rural de Martinique;
- ◆ Contributions au débat ImPACtons !





Sensibiliser à l'enjeu de la préservation du foncier agricole et au maintien d'une agriculture paysanne

L'occasion de se pencher sur ses outils de communication et notamment son site internet. Lurzaindia a donc réalisé la refonte totale de son site internet. Son nouveau site internet a vocation à tisser du lien avec tous ceux pour qui la Terre nourricière doit être protégée, avec une présentation de Lurzaindia, de ses actions, ses actualités, mais aussi des informations sur les fermières et fermiers....



Lettres d'informations



Facebook





S'insérer dans un réseau d'acteurs :

Lurzaindia promeut l'économie sociale et solidaire, et plus particulièrement la finance solidaire pour la sauvegarde de la Terre mère nourricière.

Elle participe et/ou co-organise des événements de sensibilisation à destination du grand public.

Lurzaindia est membre du collectif AQUIFISOL et membre du Conseil de Développement Pays Basque.



Lurzaindia s'insère dans un réseau d'acteurs sur la question du foncier, de l'installation et de la transmission, notamment en participant au réseau installation transmission ZURKAITZAK et à TREBATU (Espace Test Agricole).



Lurzaindia participe à la réflexion de la mise à disposition de logement pour les paysans et notamment les hors cadre qui arrivent sans logement.



Lurzaindia, qui veut contribuer au développement d'une agriculture qui préserve la biodiversité a démarré une réflexion avec la LPO et le CEN pour d'éventuelles actions communes.

